

Résolution «Soutenir les droits du peuple palestinien»

Résolution adoptée par le 88e congrès de la LDH, Le Mans – 23, 24 et 25 mai 2015

Le peuple palestinien est victime d'un double déni : celui que lui infligent les autorités israéliennes par leur occupation, et celui que lui inflige la communauté internationale par son refus de reconnaître son droit à l'indépendance.

Aucune organisation de défense des droits de l'Homme ne peut accepter que quiconque s'en prenne à des civils, soit volontairement, soit de manière indiscriminée ou par un recours à la force, la responsabilité des gouvernements successifs d'Israël est, dans le crescendo de violences, écrasante. L'accélération de la colonisation qui n'est rien d'autre que le vol de terres par la puissance occupante, l'impunité légalisée de l'armée israélienne et l'impunité de fait reconnue aux colons, la détention administrative des prisonniers et les juridictions militaires, l'interdiction de tout développement économique de la Cisjordanie, le blocus de Gaza, la rétention des droits de douane dus à l'autorité palestinienne, tout simplement l'empêchement de vivre et l'enfermement que subissent quotidiennement les hommes, les femmes, les enfants de Cisjordanie et de Gaza ne peuvent qu'entraîner une résistance légitime mais aussi générer la violence du désespoir.

En construisant un mur dans lequel elles croient pouvoir enfermer le peuple palestinien, c'est aussi le peuple israélien que les autorités de ce pays enferment. Coupé de son environnement, entretenu dans l'illusion qu'une politique de force pourrait se poursuivre indéfiniment, celui-ci est lui-même atteint par les maux que génère inévitablement la domination d'un peuple par un autre : restrictions démocratiques, attaques contre les voix dissonantes, usage de la torture, injustice sociale, gonflement démesuré du lobby militaro-industriel, discrimination à l'égard des Arabes israéliens.

Mais le conflit israélo-palestinien n'aurait pas perduré, ni pris cette ampleur et cette résonance, si la communauté internationale n'avait fait preuve d'une telle partialité. Celle-ci n'a cessé et ne cesse de cautionner la politique israélienne et ce n'est que très récemment que, face à leurs opinions publiques révoltées par le sort réservé au peuple palestinien, plusieurs pays européens ont infléchi leur politique en reconnaissant un Etat palestinien, ou en manifestant leur intention de le faire.

Cela ne suffit pas. Parce que l'Etat d'Israël est un Etat comme un autre, aux mêmes droits et aux mêmes responsabilités, il convient qu'il rende compte de ses actes. Et c'est aux opinions publiques mobilisées qu'il appartient d'exiger de leurs gouvernements que l'ONU fasse respecter ses résolutions, impose des sanctions à l'Etat d'Israël et prenne les mesures nécessaires pour la création d'un Etat palestinien dans les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, l'accès à tous les lieux saints devant être préservé. La Palestine doit devenir un membre à part

entière des Nations unies. La Cour pénale internationale doit se saisir des crimes de guerre commis. Si la communauté internationale doit faciliter le dialogue et la négociation entre les parties, c'est sans oublier qui est l'occupant et qui est l'occupé, et en faisant respecter le droit international sous tous ses aspects.

D'ores et déjà, il convient d'organiser le boycott des produits issus des colonies et des entreprises qui en tirent profit, ainsi que l'arrêt du commerce des armes. La communauté internationale doit s'opposer à la consolidation des faits accomplis illégaux. L'Europe doit suspendre l'accord d'association qui la lie avec Israël. C'est aussi de cette manière que l'on peut tenter, aux côtés des forces de paix israéliennes auxquelles il faut rendre hommage, de changer les choses en Israël même.

Fidèle à son engagement en faveur d'un droit international respectueux des peuples et des individus, la LDH réaffirme le droit à l'existence de l'Etat d'Israël et renouvelle son plein et entier soutien aux droits du peuple palestinien.

Résolution adoptée à l'unanimité moins 2 abstentions